



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente

COMMENT SE PROTÉGER ET RÉAGIR CONTRE LES GRANDES CHALEURS

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

INTRODUCTION

- Le réchauffement climatique augmente la fréquence des vagues de chaleur.
- La canicule ou les fortes chaleurs peuvent avoir des effets importants sur la santé pour chacun d'entre nous, et particulièrement chez les personnes les plus vulnérables.
- Les fortes chaleurs peuvent être dangereuses pour la santé.
- L'enjeu est de protéger les différentes catégories de populations susceptibles d'être affectées par la chaleur en favorisant **l'adoption de comportements individuels protecteurs et grâce à des mesures adaptées de protection collective.**
- Objectif : apprendre à s'en protéger.
- Quelques conseils de prévention peuvent vous permettre de prendre soin de vous : boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif, se rafraîchir et mouiller votre corps plusieurs fois par jour, privilégier les activités douces ou encore maintenir son logement au frais.

CADRE LEGAL

- Publié le 1^{er} juin dernier, le [décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur](#) complète le code du travail de nouvelles dispositions qui sont **applicables aux administrations et agents publics**, dans un contexte de dérèglement climatique favorisant la récurrence des épisodes climatiques extrêmes. **Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2025**, et s'inscrivent dans le cadre du [Plan national d'Adaptation au Changement Climatique](#).
- Ce [décret](#) détermine les nouvelles obligations imposées à l'employeur public en fonction du déclenchement des seuils de vigilance météorologique du dispositif développé par Météo-France pour signaler le danger de chaleur (jaune, orange, rouge) sur le territoire de leur administration. En fonction du degré d'intensité de l'épisode de chaleur et des situations de travail réelles, l'administration **fait évoluer l'organisation du travail concernée** (horaires, amplitudes, localisation des postes), **aménage les postes et tenues de travail** pour limiter l'exposition à la chaleur (tenues, ventilation, brumisation) et **garantit un accès à l'eau potable fraîche**.
- À l'occasion de la survenue d'épisodes de fortes chaleurs, l'administration doit également s'assurer de l'information et de la formation des agents publics aux bons gestes à adopter et suivre plus particulièrement les agents vulnérables, notamment au regard de leur état de santé. Le risque lié à **l'exposition des travailleurs à des épisode de chaleur intense est désormais intégré à la démarche d'évaluation des risques**, et doit, si nécessaire, figurer au sein du [Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels](#).
- Le document donne les mesures de prévention à mettre en place et permet la prise en compte des améliorations nécessaires à partir du plan annuel qui en découle. Art. R 4463-2 du code du travail : **"Le chef de service évalue les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur. Lorsque l'évaluation identifie un risque d'atteinte à la santé ou à la sécurité des travailleurs, l'employeur définit les mesures ou les actions de prévention prévues au III de l'article L. 4121-3-1."**

RISQUES LIES A LA CHALEUR

Veille saisonnière sans vigilance particulière

Pic de chaleur - Mesures préparatoires de protection: Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique. Il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

L'épisode persistant de chaleur - Premières mesures de protection: Températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours). Ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique. Il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

La canicule - Mesures de protection complémentaires et prévisionnelles canicule: Période de chaleur intense qui perdure pendant trois jours et trois nuits consécutifs, susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange.

La canicule extrême - Protection renforcée: Le changement climatique engendre une élévation régulière des températures, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur. La chaleur a un effet immédiat sur l'organisme, dès les premières augmentations de température : les impacts de la chaleur sur la santé ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes. Un « **épisode de chaleur intense** » correspond à l'atteinte du seuil des niveaux de **vigilance jaune, orange ou rouge**.

QUELS SONT LES EFFETS DE LA CHALEUR ?



Crampes



**Fatigue
inhabituelle**



**Maux
de tête**



Fièvre > 38°C



**Vertiges /
Nausées**



**Propos
incohérents**

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents ou de fortes fièvres, **appelez le 15.**

COMMENT ME PROTÉGER ?



Je reste au frais
chez moi ou dans un lieu rafraîchi



Je bois de l'eau
sans attendre d'avoir soif



Je me mouille
le corps



Je ferme les volets
et fenêtres



Je privilégie des
activités douces



Je mange frais
et équilibré



J'évite de boire
de l'alcool



Je prends
des nouvelles
des plus fragiles

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

Recommandations :

Mesures générales : (Toute l'année)

- **Maintenir, en toute saison, les locaux fermés affectés au travail à une température adaptée.**
- **Évaluer les risques résultant de l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur.** Lorsque l'évaluation identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs, adopter des **mesures ou actions de prévention** permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés ; et les retranscrire dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (**DUERP**).
- **Renouveler l'air** de façon à éviter les élévations exagérées de température dans les locaux de travail fermés ;
- Mettre à disposition de l'**eau potable et fraîche** ;
- Fournir aux agents publics exposés des moyens de protection contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement ;
- Informer et former les agents, d'une part, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible.

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

Recommandations :

Mesures qui s'appliquent aux agents qui travaillent en extérieur (Toute l'année)

- Aménager les postes de travail extérieur notamment pour les protéger des effets des conditions atmosphériques ;
- Mettre à la disposition des agents un local de repos adapté aux conditions climatiques ;
- Mettre à disposition des agents, lors de chaque épisode de chaleur intense, de l'eau potable et fraîche en quantité suffisante et à proximité des postes de travail ;
- S'assurer que le port des **protections individuelles et les équipements de protection** sont compatibles avec les fortes chaleurs ;
- Prendre les **mesures organisationnelles adéquates** pour que les travaux se fassent sans exposer les agents (horaires aménagés, pauses adaptées, etc.).
- Procéder respectivement à la remontée des mesures prises sur l'outil « Tchap » Circo/Collèges/lycées au fur et à mesure de l'évolution du risque.

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

EN PRÉPARATION

Architecture et matériels

- Veiller à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur;
- Désigner un responsable de la préparation et de la gestion. (Directeurs/ Perdir ou gestionnaire pour EPLE)
- La préparation des établissements passe par l'adaptation bâtementaire et matérielle ainsi que par l'adaptation de l'organisation et de fonctionnement des établissements;
- Vérifier le fonctionnement des stores, des volets, du système de rafraîchissement ou de climatisation ou en prévoir l'installation ;
- S'assurer de disposer du matériel nécessaire à la protection des enfants vis-à-vis de la chaleur (brumisateurs, ventilateurs notamment) ;
- Vérifier la fonctionnalité du réseau d'adduction d'eau potable et le fonctionnement des douches.
- Disposer d'un moyen de vérification du confort thermique à l'intérieur des locaux et dans les différentes pièces de vie (repos, activités, toilettes) ; disposer d'au moins un thermomètre par salle ;
- Disposer d'une pièce rafraichie ;
- S'assurer du bon fonctionnement du, des réfrigérateurs et congélateurs.

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

Organisation et fonctionnement

- Sensibiliser les professionnels au contact des jeunes élèves aux risques encourus lors d'une vague de chaleur, au repérage des troubles pouvant survenir, aux mesures de prévention et de signalement à mettre en œuvre ;
- Adapter les activités et des sorties (les horaires aux températures les plus fraîches et privilégier les lieux ombragés, rafraichis) ;
- Veiller à la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution ;
- Adapter le DUERP en fonction des problématiques relevées.

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

EN SITUATION DE GESTION

- **Suivre les consignes préfectorales** en cas de vigilance orange ou rouge canicule (envoi mail DSDEN – Conseiller Départemental de Prévention). Suivi, à l'issue sur TCHAP circo pour les directeurs 1^{er} degré – Collèges, Lycées pour le second degré.
- **Adapter en fonction de la posture et des directives données** en cas de vigilance orange ou rouge canicule.
- Informer les familles des mesures prises et les sensibiliser.
- Maintenir un lien avec les services de santé scolaire.
- Prévoir des zones de repli ombragées ou climatisées si possible.

Veiller à adapter les conditions de travail des personnels liés à la restauration et aux emplois technique.

✓ **Veiller** aux conditions de stockage des aliments et au respect de la chaîne du froid.

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

EN SITUATION DE GESTION

- **Ajuster l'aménagement de la charge de travail**, des horaires et plus généralement de **l'organisation du travail** ainsi que des procédés de travail, afin de supprimer ou de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos, ceci pour garantir la santé et la sécurité des agents pendant toute la durée de l'épisode de forte chaleur.
- **Revoir l'agencement et l'occupation des lieux et postes de travail :**
 - **identifier les locaux les plus exposés et ceux qui le sont le moins, et ajuster l'organisation de l'utilisation des espaces en fonction ;**
 - **adapter les espaces de fraîcheur « refuges »** pour y organiser les activités indispensables du service ;
 - **mettre en œuvre des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées**, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation (DUERP), ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail. Fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée (notamment si la température extérieure est supérieure à la température intérieure) ;
 - **sensibiliser aux bons gestes** pour limiter les apports en journée (fenêtres fermées, volets clos) et déstocker l'énergie la nuit/le matin en ouvrant, si possible, tous les espaces ;
 - **déconnecter le matériel producteur de chaleur** lorsqu'il n'est pas utilisé et que cela est possible (écrans, imprimantes, etc).
 - Faire le suivi des mesures prises su l'outil « Tchap ».

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

EN SITUATION DE GESTION

- **Augmenter, autant qu'il est nécessaire, la quantité d'eau potable fraîche** mise à disposition des agents pour se désaltérer ou se rafraîchir ainsi que prévoir un moyen pour maintenir l'eau au frais à proximité des postes de travail, notamment pour les postes de travail extérieurs. Lorsqu'il est impossible de mettre en place l'eau courante, la quantité d'eau mise à disposition est d'au moins 3 litres par jour par travailleur.
- **Choisir des équipements de travail appropriés** permettant, compte tenu du travail à accomplir, de maintenir une température corporelle stable.
- **Fournir des équipements de protection individuelle** permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires directs ou diffusés.
- **Assurer la protection de la santé des agents vulnérables** : lorsqu'il est informé de ce qu'un agent est, pour des raisons tenant notamment à son âge ou à son état de santé, particulièrement vulnérable aux risques résultant de l'exposition aux chaleurs intenses, l'employeur adapte, en liaison avec le service de prévention et de santé au travail, les mesures de prévention en vue d'assurer la protection de sa santé.
- **Définir les modalités de signalement de toute apparition d'indice physiologique préoccupant, de situation de malaise ou de détresse**, ainsi que celles destinées à porter secours, dans les meilleurs délais, à tout agent et, plus particulièrement, aux agents isolés ou éloignés. Elles sont portées à la connaissance des agents et communiquées au service de prévention et de santé au travail.
- **Décider, le cas échéant, de l'arrêt de l'activité** si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes au regard des conditions climatiques.

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

EN SITUATION DE GESTION

Activités :

- Mettre à l'ombre des enfants - éviter les expositions prolongées au soleil.
- Adapter les activités et des sorties à l'extérieur (les horaires aux températures les plus fraîches) et privilégier les lieux ombragés, rafraichis ;
- Adapter les activités (jeux d'eau, etc.)
- Limiter / interdire les efforts intenses, les activités sportives ;
- Rafraichir les élèves:
- Utilisation de brumisateurs, protection du corps par des vêtements clairs pour éviter l'exposition solaire directe de la peau et du cuir chevelu ; (Sortie vélo privilégier couvre chef à rebord et manches longues légères)
- Application de crèmes solaires ;
- Arroser les cours ou les préaux ;
- Mettre en dortoirs climatisés les enfants si matériel adapté.
- Si utilisation ventilateur, ne pas diffusé en direction des personnes, s'assurer que les branchements ou appareils ne créent pas de risque de chute et soit conforme aux normes

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

EN SITUATION DE GESTION

- Inciter les élèves à boire régulièrement (toute les heures),
- Adapter les menus, privilégier les fruits frais (pastèques, melon, fraises, pêches) ou en compotes, et les légumes verts (courgettes et concombres), proposer des yaourts ou fromages blancs sauf contre-indication ;
- Sensibiliser les parents le soir lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants.

LEVÉE D'ALERTE

- ✓ **Réceptionner** l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffuse auprès de ses services ;
- ✓ **Établir** une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmettre à la DSDEN.

RETEX

- ✓ **Procéder** à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion interne des vagues de chaleur.

- Adapter le DUERP en fonction des problématiques relevées.

Le Conseil d'État et les cours administratives rappellent que les employeurs publics ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale de leurs agents (CE, 12 mai 2022, n°438121 ; CAA Paris, 12 juillet 2024, n°22PA04251).

En cas de manquement, la responsabilité administrative mais aussi pénale peuvent être engagées.

POUR LES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ÉDUCATIFS

EN SITUATION DE GESTION

- Adapter l'emploi du temps :

Éviter les activités physiques et sportives aux heures les plus chaudes (souvent entre 11h et 17h).
Reporter ou alléger certaines activités, privilégier les temps calmes.

- Aménager les espaces :

Fermer les volets/stores le matin et ouvrir les fenêtres tôt ou tard dans la journée pour aérer.
Si possible, regrouper les élèves dans des salles plus fraîches.
Utiliser des ventilateurs (mais pas directement sur les personnes).

- Hydratation :

Inciter les élèves à **boire de l'eau très régulièrement**, même sans soif.
Autoriser les gourdes/bouteilles d'eau dans les salles.
Prévoir des pauses pour boire, notamment en maternelle et primaire.

- Vêtements :

Conseiller aux familles de prévoir des vêtements **légers, amples, de couleur claire**.
Porter un chapeau ou une casquette à l'extérieur.

- Surveillance :

Être attentif aux signes de **coup de chaleur** : maux de tête, fatigue inhabituelle, nausées, rougeur du visage, comportement anormal.

En cas de symptômes : mettre l'élève à l'ombre, l'hydrater, appeler le service médical si besoin.

POUR LES AGENTS DES COLLECTIVITÉS

EN SITUATION DE GESTION

Ces recommandations font l'objet d'un protocole pour les collectivités territoriales et le conseil départemental 16 :

- surveillez la température; assurer deux relevés/jour en fonction de l'emploi et du matériel utilisé;
- buvez régulièrement ;
- portez des vêtements légers qui permettent l'évaporation de la sueur (ex. : vêtements de coton), amples, et de couleur claire si le travail est à l'extérieur ;
- baissez les stores pendant la journée, aérez les locaux aux heures fraîches lorsque cela est possible ;
- signalez à votre employeur si vos vêtements et équipements de protection individuelle sont sources d'une gêne supplémentaire ;
- protégez-vous la tête du soleil ;
- demandez à votre employeur (Perdir et SG) d'organiser le travail, notamment en aménageant les plages horaires de travail ou les espaces de travail;
- évitez toute consommation de boisson alcoolisée ;
- faites des repas froids, légers et fractionnés ;
- redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et si vous prenez des médicaments.

MODÈLE DE NOTE AUX PARENTS D'ÉLÈVES – GRANDES CHALEURS

[Nom de l'école ou de l'établissement]

[Adresse] [Ville]

le [date]

Objet : Prévention – Forte chaleur

Madame, Monsieur,

En raison des fortes chaleurs annoncées dans les prochains jours, nous mettons en place des mesures destinées à garantir le bien-être et la sécurité de vos enfants au sein de l'établissement.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir :

- Habiller votre enfant avec des vêtements légers, amples et de couleur claire ;
- Lui fournir une casquette ou un chapeau ;
- Lui confier une gourde ou une bouteille d'eau remplie, qu'il pourra utiliser tout au long de la journée ;
- Appliquer de la crème solaire le matin avant l'école, si nécessaire.

De notre côté, les activités physiques seront adaptées ou reportées, les salles seront ventilées et les temps de pause hydratation seront renforcés.

Nous restons attentifs à l'état de santé des élèves et vous tiendrons informés de toute évolution. En cas de symptômes inhabituels (fatigue, maux de tête, nausées), vous serez contacté immédiatement.

Nous vous remercions pour votre coopération.

Cordialement,

[Nom du directeur/de la directrice]


AFFICHE DE PRÉVENTION POUR LA CLASSE OU L'ÉCOLE

GRANDES CHALEURS – PROTÉGEONS-NOUS !

Ce qu'on fait à l'école :

- ✓ On boit souvent
- ✓ On reste à l'ombre
- ✓ On évite de courir
- ✓ On garde les volets fermés

Ce que tu dois faire :

- ✓ Viens avec une **casquette** ou un **chapeau**
- ✓ Porte des **vêtements clairs et légers**
- ✓ Apporte une **gourde remplie d'eau**
- ✓ Dis à un adulte si tu te sens fatigué ou as mal à la tête
-  **Ensemble, restons au frais et en sécurité !**

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION :

Exercice du droit de retrait : légitime dans quelles circonstances ?

CONTEXTE

Exercé individuellement ou collectivement, le droit de retrait permet à un salarié de quitter son poste de travail si :

- il dispose d'un **motif raisonnable de penser** que sa situation de travail présente **un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé** ;
- il alerte l'employeur de la situation, préalablement ou simultanément à l'exercice de son droit ;
- sa décision ne crée pas, pour autrui, une nouvelle situation de danger grave et imminent.

Aussi, lorsqu'un salarié se retire légitimement d'une situation de travail, l'employeur se retrouve :

- dans l'obligation de maintenir la rémunération du salarié ;
- dans l'impossibilité d'exiger que ce dernier reprenne son activité dès lors que la situation de danger n'a pas cessé.

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION :

Exercice du droit de retrait : légitime dans quelles circonstances ?

Notion de danger grave et imminent :

- il faut un **motif raisonnable de penser** que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ;
- le salarié alerte l'employeur de la situation selon son appréciation, préalablement ou simultanément à l'exercice de son droit ; il doit s'appuyer sur son expérience et ses connaissances pour la mesurer.
- le droit de retrait du salarié pour DGI ne sera reconnu que si le DGI est avéré par le comité social et économique, l'employeur et l'inspecteur du travail en cas de désaccord..

Travail à la chaleur : l'usage du droit de retrait peut-il être justifié ?

L'exercice légitime du droit de retrait n'est pas suspendu à l'atteinte d'une température précise. Pour autant, le code du travail impose à l'employeur de respecter certaines prescriptions en cas de vague de chaleur. Celles-ci ont d'ailleurs été précisées et renforcées depuis le 1er juillet 2025.

Ainsi, dans les **locaux de travail fermés**, l'employeur doit veiller à ce que :

- la température du lieu soit adaptée à l'activité des salariés et à l'environnement dans lequel ils évoluent ;
- l'air soit renouvelé pour éviter des élévations excessives de température, les odeurs désagréables et les condensations.

S'agissant des **postes de travail extérieurs**, le Code du travail indique désormais que leur aménagement doit permettre de protéger les salariés contre les effets des conditions atmosphériques. Pour assurer le confort de ces postes de travail, l'employeur est tenu, en outre, de mettre de l'eau potable et fraîche à la disposition des salariés.

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ÉCOLES ET ETABLISSEMENTS

Vigilance rouge : canicule extrême

CONTEXTE

Les élèves représentent une population vulnérable à la chaleur, à fortiori lorsqu'elle devient extrême. Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de fermer temporairement les classes et l'accueil des élèves, notamment dans les écoles primaires et collèges et Lycées.

Ce document a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (maires, IEN, IA-DASEN et préfets) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions relatives à la fermeture temporaire des écoles primaires. Un guide des bonnes pratiques présentant des actions pragmatiques et réalisables par les collectivités territoriales sans investissement financier massif et visant à réduire l'impact potentiel des vagues de chaleur a été publié en mai 2022.

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ECOLES

Vigilance rouge : canicule extrême

ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION

La décision éventuelle de fermeture d'une école repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants par les inspecteurs de circonscription. Ces critères d'appréciation feront l'objet d'une concertation des collectivités territoriales. Ils pourraient être de deux natures, structurelles et conjoncturelles :

Considérations spécifiques à l'établissement (données structurelles)

- Présence de dispositifs occultant ou de protection des façades ;
- Présence de moyens de climatisation, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne ;
- Présence d'espaces ombragés dans l'enceinte de l'école ;
- Accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
- Le nombre de jours en canicule rouge.

Éléments de contexte (données conjoncturelles)

- Présence de vent ;
- Actions spécifiques visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ECOLES

Vigilance orange : Chaleur persistante

Vigilance rouge : canicule extrême

PROCÉSSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION

Vigilance orange : chaleurs persistantes :

Le ministère rappelle que **les parents peuvent, lorsqu'ils le souhaitent, garder leurs enfants à la maison**, en accord avec les équipes pédagogiques et les collectivités locales.

Vigilance rouge :

Les inspecteurs de l'éducation nationale en lien avec les maires sont chargés d'évaluer la situation locale de chacune des écoles situées dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge pour apprécier les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus. Ils consignent leur évaluation dans une note ou un rapport qu'ils adressent immédiatement à l'IA-DASEN.

Dès lors qu'il ressort de la note ou du rapport dressé par l'inspecteur de circonscription que les conditions d'accueil des enfants dans l'école ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision de fermer temporairement l'école (**le maire prend un arrêté avec avis du DASEN pour validation du Préfet ou le Préfet directement pour l'ensemble des établissements**).

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS DU 2nd DEGRE

Vigilance rouge : canicule extrême

PROCÉSSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION

Vigilance orange - chaleurs persistantes :

Le ministère rappelle que **les parents peuvent, lorsqu'ils le souhaitent, garder leurs enfants à la maison**, en accord avec les équipes pédagogiques et les collectivités locales.

Vigilance rouge :

Le Chef d'établissement en lien avec les responsables de la collectivité territoriale de rattachement (Région – Département) sont chargés d'évaluer la situation locale de leur établissement situées dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge pour apprécier les conditions d'accueil des élèves, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus. Ils consignent leur évaluation dans une note ou un rapport qu'ils adressent immédiatement à l'IA-DASEN.

Dès lors qu'il ressort de la note ou du rapport dressé par le chef d'établissement que les conditions d'accueil des élèves dans l'école ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision de fermer temporairement la structure scolaire (**la collectivité compétente prend un arrêté avec avis du DASEN pour validation du Préfet ou le Préfet directement pour l'ensemble des établissements**). En période d'exams nationaux, les mesures d'organisation des épreuves seront décidées à l'échelle académique voire nationale.